
REGLEMENT DE SELECTION 2024

pour l'entrée en formation préparatoire au
**Diplôme d'Etat de Technicien-ne de
l'Intervention Sociale et Familiale ~DE TISF**

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- **Décret n°2006-250** du 1er mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale.
- **Arrêté du 25 avril 2006** relatif au diplôme d'Etat de Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale.
- **Circulaire DGAS/SD4A n°2006-374 du 28 Août 2006** relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat de de Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale.
- **Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006** relatif au diplôme d'Etat de Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale.

LE REGLEMENT DE SELECTION

Les conditions réglementaires d'accès à la formation	
Les épreuves de sélection	2
• L'épreuve d'admissibilité	
• L'épreuve d'admission	
Dispositions particulières	
Demande d'allègement ou/et de dispense de domaine de formation	
Désistement	
Admission en formation & durée de validité des résultats	4

PROCÉDURE : DOSSIER D'INSCRIPTION

Inscription à la formation	5
Frais de sélection	5
Les différentes étapes	6
Confirmation de l'Inscription d'entrée en formation	7
Droits d'inscription à la formation TISF	7
Entrée en formation	7
Allègements et dispenses des domaines de formation	8
Calendrier des étapes, les dates	9

Règlement de Sélection

à la formation préparatoire au diplôme d'Etat de :
Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale ~ DE TISF

Les épreuves de sélection

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation, par rapport à leur situation.

Les épreuves de sélection comportent : **une épreuve d'Admissibilité** (épreuve écrite) et/ou, une **épreuve d'Admission** (épreuve orale).

➤ **L'épreuve d'Admissibilité** : épreuve écrite de 2 heures

- *Les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'Enseignement Scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV **sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**. Les lauréats de l'Institut de l'Engagement sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. Les Candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité recevront, par mail, une convocation pour passer l'épreuve d'admission (épreuve orale).*
- *Tiers-temps : Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves écrites. Pour en bénéficier, vous devez impérativement le signaler au service de sélection en adressant un courrier au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives du handicap. Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.*

Objectif de l'épreuve d'admissibilité :

Elle vise à s'assurer des capacités d'expression écrite des candidats et à vérifier le niveau de culture générale.

L'épreuve écrite d'admissibilité est constituée de plusieurs questions de culture générale.

- A travers ce questionnaire, le candidat démontre sa compréhension du texte, sa capacité à développer une réflexion personnelle et ses aptitudes à l'expression écrite.

L'épreuve d'admissibilité est notée sur 20 points ainsi définit :

Les questions	Sur 16 points
---------------	---------------

Appréciation de l'expression écrite et respect des consignes	Sur 4 points
--	--------------

Pour être admissible, le candidat doit avoir une note égale ou supérieure à 10/20.

Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

- Les candidats admissibles reçoivent leur résultat via mail et sont convoqués pour l'épreuve d'Admission orale.

➤ L'épreuve d'Admission : épreuve orale de 20 minutes

Objectif de l'épreuve d'admission : Cette épreuve doit permettre à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude à entrer en formation et la motivation des candidats.	
L'épreuve d'Admission est notée sur 20 points ainsi définit :	
Analyse du parcours et représentations du métier	Sur 7 points
Intérêt pour la formation	Sur 10 points
Expression, clarté des propos, réflexion, argumentation	Sur 3 points
<u>En cas d'ex aequo, le départage s'effectue de la façon suivante par ordre d'importance :</u> 1/ Intérêt pour la formation 2/ Analyse du parcours et représentations du métier 3/ Expression, argumentation	
* A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.	

Les notes des deux épreuves ne sont pas compensables entre elles pour ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Dispositions particulières :

Conformément à la Circulaire DGAS/SD4A no 2006-374 du 28 août 2006 « *Les candidats qui, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 avril 2006 précité, après une validation partielle prononcée par un jury de VAE, optent pour un complément de formation préparant au diplôme d'Etat n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.*

Conformément à l'article 2 de l'arrêté susmentionné, les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ».

Demande d'allègement ou/et de dispenses de domaine de formation :

Conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale, et du tableau figurant en annexe IV du présent arrêté il est précisé que pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier. Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique.

A ce titre, les allègements de formation mentionnés à l'article 6 sont inscrits dans le « Protocole d'allègement » élaboré par l'établissement de formation. Celui-ci liste les allègements prévus au regard de chacun des diplômes le permettant. Ce document est consultable sur le site.

La demande d'allègement ou/et dispense doit se faire en même temps que votre inscription en formation. La feuille « demande d'allègement ou/et de dispense » se trouve dans le dossier d'inscription. Sans les justificatifs, la demande ne sera pas étudiée et ne pourra pas être demandée après l'entrée en formation.

Désistement : Le candidat ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.

Admission en formation & durée de validité des résultats

La décision d'admission

Elle est prononcée par la directrice de l'IRTS sur proposition d'une **Commission d'admission**.

La Commission d'admission est composée :

- **Du Directeur/trice de l'établissement de formation ou de son représentant**
- **Du Responsable de la formation**
- **D'un professionnel.**

La commission établit 4 listes :

- Une **liste des candidats relevant de la formation continue**, sous réserve de financement.
- Une **liste des candidats admis en formation sur le dispositif des places financées par la Région**. Celle-ci est établie en fonction du nombre de places définies par la Région.
- Une **liste complémentaire** est établie pour les personnes ayant 10 et plus. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la région.
 - o *En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.*
- Une **liste des non admis**.

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

Le nombre de places des candidats en formation, financé par La Région Occitanie, relève de la décision du Conseil Régional lui-même.

La liste des candidats admis en formation dans les places financées par La Région est établie en fonction du nombre de places défini.

Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant plus de 10/20, classée par ordre de mérite et après les candidats entrant dans les places financées par La Région.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier au Directeur/trice de l'établissement. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

Toute personne bénéficiant d'un accord d'un report d'admission de la Direction devra, l'année suivante, **confirmer son intention d'entrer en formation trois mois avant la date du début de la formation**. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

PROCEDURE DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION au DE TISF

Ce document décrit la procédure d'inscription à la formation DE TISF à l'IRTS Montpellier



Contact Filière TISF

- Mme Nathalie DUPLESSIS, Référente administrative
- nathalie.duplessis@faire-ess.fr / 04 67 07 82 83
- IRTS MONTPELLIER – 1011 rue du pont de Lavérune
CS 70022 - 34070 Montpellier Cedex3

Candidature à la formation

Renseigner votre dossier de candidature, en ligne sur notre site www.faire-ess.fr

Rubrique NOS FORMATIONS / toutes nos formations / formations sans le bac / choisir la formation TISF et dirigez-vous au bas de l'écran pour accéder au **dossier d'inscription en ligne**

L'inscription se fait **UNIQUEMENT en ligne**.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Merci d'être attentif et de prendre le temps de le renseigner.

Frais de sélection

Frais de sélection - à régler sur notre site FAIRE ESS.

Frais de dossier*	35 euros*
Epreuve d'Admissibilité	15 euros
Epreuve orale d'Admission	30 euros

*les frais de dossier ne font l'objet d'aucun remboursement

Confirmation de votre inscription, entrée en formation

La liste des admis sera arrêtée 10 jours après l'épreuve orale d'admission – 3 périodes de sélection sont prévues pour cette rentrée 2024.

Vous recevrez une notification par mail :

- Vous faites partie **des admis** : si vous bénéficiez d'une place financée par la Région, il faudra vous acquitter des **Droits d'inscription**.
- Vous êtes **en liste complémentaire** des places financées par la Région (car le nombre de places Région est limité) : les admis devant confirmer leur inscription vous serez appelé(e) par ordre de mérite si une place se libère.

Pour les demandes de « report de formation », reportez-vous page 4.

Droits d'inscription, formation TISF par année scolaire

- Pour les étudiants non boursiers, vous devez régler les **droits d'inscription** et transmettre le justificatif de paiement au moment de votre confirmation d'entrée en formation.
- Pour les étudiants boursiers les **droits d'inscription** sont de 0 euros. Il n'y a aucun frais de scolarité.

Entrée en formation :

Vous avez été informé-e que vous êtes reconnu-e **admis-e pour l'entrée en formation au DE TISF**. L'établissement de formation remettra cette liste des admis à la DREETS (ex DRJSCS).

Vous devez transmettre des éléments complémentaires, au plus tard, la semaine qui suit l'annonce des résultats :

- **2 photos d'identité**, notez votre nom et prénom, formation TISF, au dos de chacune des photos
- Pour les personnes en formation initiale (places financées par la Région), vous devez régler les droits d'inscription sur le site FAIRE ESS. Vous remettez le justificatif de paiement au plus tard le jour de votre entrée en formation.
- **La photocopie de votre PSC1** si vous l'avez.

Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenant·e·s en Travail Social/Médico-Social




Lors de la signature des conventions de stage, le représentant du lieu d'accueil (stage) invoquant son intérêt légitime, peut demander au stagiaire :

- **La communication du B2 du casier judiciaire** qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure Pénale) : art 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès de mineurs.
- Un certificat des vaccinations à jour et obligatoires dans certaines structures.

ANNEXE IV

Tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation

Diplômes détenus par le candidat	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Titre professionnel assistant de vie
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement				

A. Inscription	
3 périodes de sélection Courant juin Début juillet, Début septembre	<p>Je procède au règlement des frais de dossier sur le site web : www.faire-ess.fr</p>  <p>1) Aller sur « PAIEMENT EN LIGNE » ; accessible en page d'accueil du site. 2) Créer votre compte – relever votre identifiant et mot de passe. 3) Choisir le produit à payer « Frais de dossier ... 35€ » ...</p> <p>Avec votre identifiant, réalisez votre paiement. Vous veillerez à une bonne identification du paiement en précisant votre NOM Prénom.</p> <p>4) Vous recevrez par mail 1 justificatif de paiement (click&paye) - à joindre au dossier.</p> <p>L'IRTS ne rembourse pas les frais de sélection.</p>
	<p>Je remplis le dossier de candidature en ligne sur notre site www.faire-ess.fr Rubriques : toutes nos formations / formations sans le bac / TISF</p> <p>Merci de prendre le temps de le renseigner et de joindre toutes les pièces demandées. Vous recevrez un mail indiquant la bonne réception de votre dossier d'inscription et, dans un second temps, la convocation à l'épreuve que vous devez passer. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.</p>
B. Temps des sélections	
Epreuve écrite d'admissibilité	<p>Date arrêtée en fonction du nombre de candidats de 8h30-12h</p> <p>Épreuve écrite d'admissibilité</p>  Seront convoqué-es uniquement les candidats devant réaliser cette épreuve par email individuel.
	<p>Envoi des résultats 10 jours après l'épreuve.</p> <p>En fonction des résultats, sera joint la convocation pour l'entretien d'admission (envoi par email individuel).</p>
Epreuve orale d'admission	<p>Date arrêtée en fonction du nombre de candidats Matin ou a-m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes exemptées de l'épreuve écrite d'admissibilité – convocation à 8h30. • Pour les personnes ayant été admises – convocation à 13h  convocations adressées par email individuel.
C. Résultats	
Pour tous les cursus 12 jours après l'épreuve orale	L'I.R.T.S. Montpellier arrête la liste des admis, la liste complémentaire et des non-admis. Les résultats sont envoyés par mail aux candidats.
D. Confirmation d'entrée en formation.	
Mardi 20 août 2024	<p>Le/la candidat-e est déclaré admis.</p> <p>➤ Dans ce cas, <u>il/elle doit confirmer son inscription</u> à la formation et s'acquitter des droits d'inscription de 170€ (à régler en ligne).</p> <p>Le/la candidat-e est sur liste complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il/elle se verra proposer-e une place dès qu'un désistement sera annoncé. ➤ Dans ce cas, <u>il faudra confirmer son inscription</u> à la formation.
E. Formation	
Rentrée 2024	<p>Pré-rentrée les lundi 23 et mardi 24 septembre.</p> <p>*Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats</p>